

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 2 mars 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Taraneh Aminian, Christine Chevalley, Eliane Desarzens, Anne-Lise Rime, Graziella Schaller, de MM. Hadrien Buclin, Jean-Daniel Carrard, Jean-Marc Genton, Jean-Claude Glardon, Olivier Mayor, Jean-Louis Radice et le soussigné, président-rapporteur. Mmes Céline Baux et Nathalie Jaccard ainsi que M. Fabien Deillon étaient excusés.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, Cheffe du Service des Affaires culturelles (SERAC) et de M. Nicolas Gyger, adjoint de la Cheffe du SERAC.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle que la loi sur les écoles de musique (LEM) et son règlement d'application (RLEM) ont été adoptés en 2011. La loi est entrée en vigueur en deux temps : au 1^{er} janvier 2012 pour les articles concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) ; au 1^{er} août 2012 pour les autres articles. En 2015, une modification sur la validation des acquis des enseignants a été apportée au règlement.

Le 7 juin 2010, la Plateforme Canton-Communes a négocié le Protocole d'accord. Ce document pose les bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle par le canton et les communes et le mécanisme financier s'échelonne sur une période transitoire de six ans dès l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} janvier 2012).

L'EMPL qui avait été soumis en juin 2010 au Grand Conseil avait fait l'objet de longs débats en commission parlementaire. Le texte initial de la loi avait été passablement modifié par les parlementaires et ceci avait eu pour conséquence un texte adopté avec quelques interprétations juridiques.

Les articles 28 et 29 de la LEM prévoient que la contribution annuelle de l'Etat et des communes est fixée tous les deux ans par décret par le Grand Conseil. Pour les périodes 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017, les décrets ont été adoptés par le Parlement. La contribution de l'Etat y est au moins égale à celle des communes, additionnée du montant socle de 4,69 millions de francs. Cette somme

correspond à la participation des communes, au moment de l'adoption de la loi, au montant historique, aux frais de locaux et à leurs charges.

Le Protocole indique que pour le montant par habitant, la contribution du canton égale celle des communes. Il prévoit une augmentation d'un franc par année pour arriver à 9,50 francs en 2018 (fin de la période transitoire). En francs, les montants se sont élevés en 2012 : à 4,50 ; 2013 : 5,50 ; 2014 : 6,50 ; 2015 : 7,50 ; 2016 : 8,50 ; 2017 : 8,50. Le Grand Conseil a validé ce dernier montant, alors que le Protocole prévoyait 9,50 francs.

Le présent EMPD propose de passer à 9,50 francs pour 2018 et d'activer la Plateforme Canton-Communes pour 2019 en vue d'une discussion sur la suite de la période transitoire. Passer à 9,50 francs uniquement pour 2018 — année 2019 non prévue — est un compromis au Conseil d'Etat et peut-être au niveau du Grand Conseil. L'EMPD peut permettre aussi d'engager la Plateforme Canton-Communes à se réunir rapidement pour traiter de la période après 2018.

L'alternative est d'accepter, par voie d'amendement, les 9,50 francs directement et également pour 2019.

3. DISCUSSION GENERALE

Dès le début de la discussion générale, des Députés demandent ce qu'il en est pour 2019. Les communes bouclent leur budget en juillet environ et ont donc besoin d'informations rapidement. Or, des discussions de la Plateforme Canton-Communes prendraient du temps et les communes ne disposeraient sans doute pas des éléments nécessaires avant juillet. Par conséquent, une proposition apparaît de fixer également la contribution à 9,50 francs en 2019. De ce fait, les communes auraient un cadre clair et la FEM aurait un financement stable. De plus, la Plateforme Canton-Communes aurait le temps de travailler et de débattre sereinement de la suite.

Il nous est rapporté que la FEM est sur le point de rendre un rapport au Conseil d'Etat sur la période transitoire, comme la loi l'exige. Des aspects financiers y figureront, ainsi qu'une discussion sur le système pérenne que les communes et le canton souhaitent pour le financement de la FEM.

Un député rappelle que le décret doit être voté tous les deux ans. Il faut aller dans le sens proposé. Cela permettra aussi au Conseil d'Etat d'étudier le rapport de la FEM.

Un Député demande ce qu'il en est du texte de la Convention collective de travail (CCT) du corps enseignant, « quasiment terminé » selon le chapitre 1.5, page 3 de l'EMPD.

La Conseillère d'Etat répond qu'Anne-Catherine Lyon, ancienne Cheffe de département, avait souhaité qu'à la loi soit associée une CCT élaborée par les acteurs concernés — représentants des professeurs de musique et directions des écoles de musique. Actuellement, faute de CCT, la fondation fixe les exigences en matière de condition de travail des enseignants.

Les discussions autour de la CCT sont suspendues dans l'attente du montant attribué pour 2018, voire 2019. Les frais d'écolage, les salaires, les indexations sont tributaires de cette décision. Dès que les chiffres seront connus, la mise en application de l'échelle des salaires pour la catégorie 18-22 devrait être assurée et les discussions sur la CCT devraient pouvoir reprendre.

La Conseillère d'Etat rappelle que l'article 28 de la LEM prévoit de fixer par décret, tous les deux ans, la contribution annuelle de l'Etat et des communes. Mais selon l'article 40, le déploiement progressif du mécanisme de financement se termine en 2018. Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose de consolider la fin de la période du déploiement progressif du mécanisme financier et de laisser la Plateforme Canton-Communes réfléchir à la nouvelle période.

Toutefois, il est envisageable de laisser du temps à la Plateforme Canton-Communes pour déployer une nouvelle période et prévoir un projet de décret pour deux ans.

Un Député souligne que l'augmentation démographique sert à couvrir les charges, alors qu'elle devrait permettre de financer l'accueil de nouveaux élèves. Le mécanisme devrait fonctionner, mais ce n'est pas le cas. Le rapport de la FEM permettra sans doute d'apporter des pistes de solutions.

Un Député aborde la problématique de l'accessibilité des cours de musique et des aides. Pour lui, ce n'est pas seulement une question d'information, mais également, en amont, une question de prix des prestations.

La Conseillère d'Etat précise qu'en fonction des aides communales, les écolages pour 30 minutes de cours individuel hebdomadaire se situent entre 900 et 1500 francs avec une moyenne de 1161 francs. Les aides individuelles ne sont pas optimales. Si l'on veut diminuer l'écolage, pour inciter les parents à inscrire leur enfant, le Canton et les communes devront fournir un effort financier. Il ne relève pas de sa compétence de déterminer s'il existe la volonté politique d'instaurer une nouvelle période avec des efforts financiers progressifs pour diminuer les écolages.

En cas de statu quo, sans effort dans la progression, l'écolage moyen risque de passer à 1200 francs selon les estimations de l'administration. Dans les prochaines négociations de la Plateforme Canton-Communes, l'enjeu sera de savoir si l'on maintient le système actuel, qui contribuera à augmenter les écolages d'environ 100 francs, ou si on le change pour diminuer progressivement les écolages.

Dans le rapport, le volet financier présentera l'évolution des chiffres (écolages, qualité de l'enseignement, charges salariales) depuis l'entrée en vigueur de la LEM.

Un Député estime que ce n'est pas à la collectivité de tout payer. Au même titre que la pratique d'un sport, l'apprentissage de la musique a un coût.

Des précisions sont également demandées sur le montant socle de 4,69 millions et il est expliqué que cette somme a été calculée au sein de la commission parlementaire qui avait examiné la LEM. Le Conseil d'Etat avait proposé 13 francs par habitant, paritaire Canton-communes. Les représentants des communes ayant déclaré qu'ils ne pouvaient pas payer plus de 10 francs, le montant de 9,50 francs avait été arrêté. Pour compenser, les communes se sont chargées des loyers, des montants historiques (qui finançaient des salaires déjà dans la classe 18-22), et des aides individuelles. A la fin des débats, la commission a décidé que le Canton prendrait à sa charge 4,69 millions représentant à l'époque le coût des loyers, les charges liées aux locaux, les montants historiques. Si on devait recalculer les charges des communes, ce montant serait probablement plus élevé.

Une Députée déclare qu'introduire ce chiffre précis dans la loi était une erreur. A la fin de la mise en œuvre, les montants ne correspondaient plus à ceux définis au début.

Le rapport prendra en compte tous les aspects de la mise en œuvre de la loi : nombre d'enfants, statut des enseignants, subventions communales, aides individuelles. Le document comprendra également des recommandations, peut-être pour changer la loi, sur la base des constats des six dernières années.

Une députée se déclare déçue, car la loi ne permet pas la baisse des écolages. Lors de l'examen du texte de loi, on voulait que les cours soient plus accessibles, mais on se rend compte qu'on n'y parvient pas. Elle a entendu la colère des enseignants, mais il y a six ans, leurs conditions salariales étaient très éloignées de ce qu'elles sont actuellement. La LEM a bénéficié aux enseignants. De plus, la qualité de l'enseignement est désormais la même dans toutes les écoles du canton. N'oublions pas d'où nous sommes partis ni d'être reconnaissants.

En conclusion, la Conseillère d'Etat attire l'attention sur la richesse du dispositif — écoles de musique, conservatoires, sociétés de musique, hautes écoles — qui permet d'étudier la musique dans notre canton. Vaud est le seul canton romand à consacrer l'article constitutionnel de manière complète. Des progrès pourraient être réalisés dans les interactions entre ces différentes entités.

Les compétences individuelles et sociales développées par la pratique de la musique sont également soulignées.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Proposition d'amendement

« La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 9.50 par habitant pour ~~l~~ les années 2018 et 2019. »

Au vote, l'amendement est adopté par la commission par 10 voix et 2 abstentions.

L'article 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 2

Proposition d'amendement

« La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 9.50 en 2018, multiplié par le nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2017 et Fr. 9.50 en 2019, multiplié par le nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2018. ~~Le~~ Montant auquel vient se rajouter annuellement un montant soele de 4,69 millions de francs. »

Au vote, l'amendement est adopté par la commission par 11 voix et 1 abstention.

L'article 2 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 3

L'article 3 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 4

L'article 4 du projet de décret est tacitement adopté par la commission.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission adopte le projet de décret, tel qu'amendé, à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montanaire, le 19 mai 2018

Le rapporteur :
(signé) Alexandre Berthoud